

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 novembre 2016

L'an deux mil seize, le dix novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/11/2016

Date d'affichage : 03/11/2016

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Virginie LEGER, Rémi ROLLIN, Ludovic BELIN, Françoise PONNELLE, Gilles ARPAILLANGES, Mme Christine GRUERE-DUBREUIL, Mme Sandrine POTHIER-THIELY

Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

oOoOoOoOo

1°) Arrêt du projet de P.L.U

Exposé de M. le Maire

La commune de PERNAND-VERGELESSES a décidé, par délibération du 10 mai 2012 de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du PADD telles qu'issues du débat initial du Conseil Municipal en date du 10 mai 2012.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré un bilan favorable et définitif de la concertation par délibération du 6 septembre 2016. Il expose que lors de ce bilan, le conseil a décidé de procéder à de légères modifications du dossier en vue de son arrêt, ces modifications portent principalement sur l'adaptation du tracé de certaines limites de zones :

- pour la création d'un espace constructible UA, entre le secteur Nj et les bâtiments viticoles situés sur la parcelle AK734, en vue de permettre leur extension future. Afin d'interdire la création de construction d'habitat, une OAP a également été créée. De plus, le Plan PADD a été ajusté marginalement pour prendre en compte la légère réduction de l'emprise du parc.
- Pour le classement en zone UM de la parcelle AD 22 au lieu d'un classement en zone naturelle et ce afin de tenir compte des possibilités d'aménagement qu'offre cette dernière.
- pour une constructibilité agricole de plusieurs parcelles sur le secteur de la route de Magny Les Villers, l'extension de zone A sollicitée correspondant à la réalité du terrain et tenant compte des problématiques de non enclavement de parcelles qui ne serait pas justifiées.
- pour une légère extension de la zone constructible sur la parcelle n°249 rue du Paulant, afin de suivre les limites du mur de clôture.
- Pour assouplir, en zone agricole, la règle de prospect par rapport aux limites séparatives pour l'extension de bâtiments agricoles préexistants à l'approbation du PLU.

M. Le Maire explique aux membres du Conseil que la phase d'étude a également été l'occasion d'associer différentes personnes publiques associées qui ont été amenées à formuler des observations suite notamment à la réunion des personnes publiques associées du 20 mai 2016. Il ressort de ces échanges les observations et remarques suivantes :

1. S'agissant des remarques de la DDT, dans son courrier en date du 27 mai 2016 :

- La DDT rappelle que le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et demande que les objectifs soient plus précisés en indiquant que la consommation de l'espace sera de maximum 1 hectare, au lieu de l'ordre de 1 hectare.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette remarque considérant qu'elle contribue à renforcer les objectifs définis à travers le PADD sans bouleverser les orientations traduites au sein du PLU.

- Elle souligne également que la zone agricole La Morand, inscrite en bordure du Bois de Corton, semble contraire aux objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi qu'à la volonté de limiter et encadrer l'urbanisation des espaces agricoles et protéger les terres viticoles telles que souhaités à travers les PADD. En effet, l'emprise de la zone est jugée beaucoup trop importante quant aux besoins de développement à l'échance du PLU et aux possibilités d'implantation déjà offertes au sein du bourg.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à cette remarque tout en soulignant que le PLU a vocation à perdurer 10 voire 15 ans et qu'il n'est pas possible d'anticiper les besoins futurs, notamment suite au classement en site classé de l'ensemble des vignobles dans le cadre de la candidature au patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il souligne également que les possibilités d'implantation au sein du bourg, ont vocation à admettre la création de constructions d'habitat notamment. Cette problématique a longuement été réfléchi par le Conseil, en concertation avec la DREAL, qui a opté pour un phasage de la zone ayant vocation à limiter la constructibilité du secteur au regard des projets portés, répondant de ce fait à la remarque de la DDT, puisque les phases 2 et 3 ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que lorsque les phases précédentes auront été urbanisées. Cette contrainte imposée dans les orientations d'aménagement et de programmation veille ainsi au respect des objectifs précités tout en permettant à la Commune la possibilité de pouvoir accueillir des projets agricoles ou liés à l'exploitation agricole sur le long terme.

- Elle souligne que l'extension de la rue des Vignes Blanches ne semble pas justifiée car contraire à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain, sa nécessité n'étant pas démontrée dans le rapport de présentation.

Monsieur le Maire a demandé au cabinet de compléter les choix retenus en conséquence afin de présenter les justifications quant à la constructibilité de ce secteur. Il rappelle ainsi les réflexions et divers échanges avec les personnes publiques associées, soulignant entre-autre que le classement d'un seul premier rang de construction répond à des problématiques de rentabilité des réseaux (la rue étant viabilisée) et de besoin de développement quant aux objectifs de croissance retenus et validés par les services de l'Etat. En effet, ce premier rang de construction a été identifié comme espace interstitiel susceptible d'accueillir de l'habitat et le potentiel de constructibilité a donc été pris en compte en déduction de l'emprise des zones à urbaniser. Supprimer ce premier rang de construction serait contraire aux objectifs du PADD en ce qu'il ne permettrait pas, sans remettre en cause l'ensemble du projet, la réalisation des objectifs de croissance validés en conseil

- Elle préconise également quelques ajustements réglementaires au sein de la zone AU (pour interdire les sous-sols) et la zone UM (pour admettre l'implantation en limite séparative).

S'agissant du second point Monsieur le Maire rappelle que l'implantation en limite séparative est déjà permise par le PLU.

Concernant le règlement de la zone AU, il souligne que cette disposition réglementaire permet de tenir compte des différences altimétriques présentes au sein de la zone. Il souligne que par principe les sous-sols enterrés sont interdits sauf lorsqu'ils permettent de répondre aux différences altimétriques potentiellement engendrées par l'aménagement de la zone et rappelle que le règlement interdit clairement qu'ils constituent un niveau habitable. En outre à l'heure où la densité est prônée comme solution à la consommation de l'espace il serait incohérent d'imposer la création de vides sanitaires qui ne seraient pas aménageables.

- S'agissant des remarques de l'INAO formulées par courrier en date du 26 mai 2016 : elle précise qu'elle s'oriente vers un avis favorable avec une réserve pour les 4 parcelles inscrites en extension le long de la Rue de la Vigne Blanche, ainsi que pour l'extension Rue de Bully. Elle précise également qu'il leur appartient encore de revoir mieux le zonage phasé vers le cimetière.

Monsieur le Maire rappelle à titre liminaire les arguments avancés pour répondre aux remarques de la DDT et propose, pour ce qui concerne le secteur Rue de Bully, d'adapter le tracé de la zone UM aux constructions existantes, rendant une vocation agricole non constructible aux terres viticoles actuellement classée en zone UM.

- Par courrier en date du 24 juin 2016, le SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges a eu l'occasion d'attirer l'attention des élus sur certaines problématiques :

- Liées au financement des réseaux et à l'objectif de logements / démographie qui semble trop élevé mais qui pourrait être accepté comme vu avec la DDT.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de développement débattus par les membres du conseil et le choix de localisation de la future zone ont fait l'objet de longues et préalables réflexions, tant avec les services de l'Etat, du SCOT, qu'avec les propriétaires fonciers concernés.

- Les Services du SCOT demandent s'il est possible d'avoir une multiplication des abris de jardin sur un même terrain en zone Nj.

Monsieur le Maire répond que non en précisant que le règlement de la zone Nj permet la création d'un seul abri de jardin par tènement (ensemble de propriétés contiguës appartenant à un même propriétaire).

- Le SICECO par courrier en date du 31 mai 2016 souligne que le règlement du PLU permet le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire et répond donc aux enjeux de développement durable et énergétiques.

L'Architecte des Bâtiments de France a également été rencontré et a fait part de ses observations lors d'un rendez-vous de travail en date du 8 juin 2016. Monsieur le Maire rappelle qu'à cette occasion il a été évoqué l'intérêt d'articuler la procédure de PLU à celle de la modification du périmètre de protection des monuments historiques via le déroulement d'une enquête publique conjointe. Lors de cet entretien plusieurs remarques réglementaires ont été demandées par l'ABF :

- Ne pas admettre par principe les panneaux photovoltaïques et autres dispositifs d'énergies renouvelables au sein de la zone UA
- Imposer que les citernes de gaz soient invisibles
- Imposer des prescriptions relatives aux abris de jardins
- Reformuler les prescriptions concernant les dépôts

Monsieur le Maire souligne que ces modifications peuvent facilement être apportées au règlement en ce qu'elles participent à une meilleure prise en compte des objectifs de préservation de l'environnement et propose donc que le dossier de PLU soit modifié en conséquence.

Il expose toutefois que le premier point consistant à ne pas admettre par principe les panneaux photovoltaïques n'est pas légal et propose aux membres du Conseil de les autoriser dans la mesure où ils ne portent pas atteinte aux perspectives paysagères et monumentales du territoire. Les choix retenus du PLU seront complétés en conséquence avec l'ajout de photos permettant de mettre en avant les toitures présentant une plus grande sensibilité paysagère et monumentale.

Après la phase d'étude associant la population et les administrations, le dossier de PLU tel que modifié pour faire suite aux remarques formulées dans le cadre de la concertation et par les personnes publiques associées est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel de ces dernières, avant d'être présenté à l'enquête publique.

Considérant le débat sur le PADD qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 10 mai 2012,

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du 10 mai 2012 ont bien été respectées,

Considérant le bilan favorable qui a été dressé de la concertation par délibération du Conseil Municipal du 06 septembre 2016,

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU,

Considérant que les modifications apportées au PLU, au regard du bilan de la concertation ainsi qu'aux remarques formulées par les personnes publiques associées, ne portent pas atteinte au PADD et ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations du document.

Considérant que le projet présenté à la population et modifié comme exposé ci-avant est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.



VISA

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2012 lançant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PERNAND-VERGELESSES et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2016 prenant en compte le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme
- **Vu** les orientations du Projet Aménagement et Développement Durable débattu initialement le 10 mai 2012
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 2 septembre 2016 ;
- **Vu** les remarques des personnes publiques associées et notamment celles de la DDT en date du 27 mai 2016, de l'NAO en date du 26 mai 2016, du syndicat du SCOT de Beaune et Nuits Saint Georges par courrier en date du 24 juin 2016, par le SICECO le 31 mai 2016 et par l'Architecte des Bâtiments de France lors de la réunion du 8 juin 2016 ;
- **Vu** les modifications faites par le bureau d'études pour répondre aux engagements pris par le Conseil dans le cadre du bilan de la concertation, ainsi qu'aux remarques des personnes publiques associées telles que présentées ci-avant ;
- **Vu** le dossier annexé comprenant 7 pièces conformément au bordereau dont, le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes numérotées de 7.1 à 7.4.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **De valider** les modifications proposées pour répondre aux remarques des personnes publiques associées ;
- ✓ **Dit que** les modifications apportées au dossier de PLU ne remettent pas en cause les orientations du PADD.
- ✓ **Arrête** le projet de P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la Commune de PERNAND-VERGELESSES

tel qu'il est annexé à la présente (7 pièces dont des annexes numérotées de 7.1 à 7.4 conformément au bordereau des pièces),

- ✓ **Précise que** le projet de PLU sera communiqué pour avis aux Services de l'État et aux personnes publiques associées suivantes :

- ✓ *Préfecture de la Côte d'Or*
- ✓ *Direction Départementale des Territoires (DDT)*
- ✓ *Conseil Général de la Côte d'Or*
- ✓ *Conseil Régional de Bourgogne*
- ✓ *Chambre d'Agriculture*
- ✓ *Chambre des Métiers*
- ✓ *Chambre du Commerce et de l'Industrie*
- ✓ *Institut National de l'Origine et de la Qualité*
- ✓ *Centre National de la Propriété Forestière*
- ✓ *Institut National des Appellations d'Origines*
- ✓ *Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*
- ✓ *DRAC*
- ✓ *DREAL*
- ✓ *L'ARS (Agence régionale de la Santé)*
- ✓ *Inspection Académique*
- ✓ *ERDF*
- ✓ *France TELECOM*
- ✓ *ONF*
- ✓ *SDIS*
- ✓ *STAP*
- ✓ *Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT des agglomérations de Beaune et de Nuits Saint Georges*
- ✓ *Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs*
- ✓ *Les Communes limitrophes en ayant fait la demande*
- ✓ *Les établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande*

- ✓ **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier du projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

2°) Notre Dame de Bonne Espérance ó Famille de Grasset - Annulation de la délibération n° 39-16 du 06/09/2016

Le Maire rappelle que suivant la volonté de la famille de Grasset, représentée par Madame Evelyne (de Grasset) Lambertie, domiciliée à Champteuse Sur Baconne (Maine et Loire), la famille souhaite céder à la Commune le monument de Notre Dame de Bonne Espérance situé à Pernand-Verglesses ainsi que de la parcelle de terrain qui l'entoure. La cession se fera moyennant un euro (1€) suivant accord avec la Famille de Grasset.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition du monument de Notre Dame de Bonne Espérance ainsi que la parcelle de terrain qui l'entoure pour un euro :

La famille de Grasset cède à la commune :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
AK	449	Sur Frétille	300 ca

Le montant des droits d'enregistrement et autres frais seront supportés par la Commune.
Le Maire est autorisé à signer l'acte correspondant.

3°) Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes Affouage Exercice 2017

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

PREMIÈREMENT,

1 ó APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
16	1.09	Préparation
17	1.95	Préparation
19	2.36	2 ^{ème} éclaircie
20	1.16	2 ^{ème} éclaircie
21	0.48	2 ^{ème} éclaircie
22	1.34	2 ^{ème} éclaircie
27	3.09	2 ^{ème} éclaircie

2 ó SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 .. (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

3 ó SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

DEUXIÈMEMENT

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017:

4 ó VALIDE LE CHOIX PROPOSÉ PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LES COUPES n° 16-17-19-20-21-22-27 ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)

Il mandate l'ONF , pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée **PIN NOIR** et volume approximatif envisagé **600** m³

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot

regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

TROISIEMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

4°) Adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO

Le Conseil Municipal de la Commune de PERNAND VERGELESSES

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la Société Gaillard-Rondino, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts

Décide à l'unanimité des membres présents :

- 1- D'approuver la vente de gré à gré, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement, des parcelles **16-17-19-20-21-22-27** de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette **2017**,
- 2- Accepte toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.
- 3- Décide que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure. Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (*types de produits x prix unitaire*).
- 4- Le prix de vente sera en totalité encaissé par le trésorier communal.

5°) Projet de plantation « Sur Forêts »

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que suivant courrier adressé aux Présidents des ODG de Pernand ; Aloxe-Corton ; Ladoix-Serrigny, Savigny-Les-Beaune ; Echevonne ; Magny-Les-Villers le 22 septembre par lettre recommandée avec accusé de réception, la commune lançait un appel à candidature auprès des viticulteurs afin d'exploiter les terrains situés au lieudit « Sur Forêts ». Le courrier a également été adressé aux Maires des communes voisines afin d'effectuer une large diffusion.

Suivant indication mentionnée dans le courrier, les réponses devaient parvenir en mairie au plus tard le 31 octobre 2016.

Le Maire informe que 11 Domaines se sont manifestés :

- ⇒ Domaine Chevalier (Ladoix)
- ⇒ Domaine Nudant (Ladoix)
- ⇒ Domaine Ravaut (Ladoix)
- ⇒ Domaine Meuneveaux (Aloxe)
- ⇒ Domaine Chandon de Briailles (Savigny)
- ⇒ SCE Domaine Pierre Guillemot (Savigny)
- ⇒ Domaine Isabelle Doudet (Savigny)
- ⇒ Domaine Delarche (Pernand)
- ⇒ Domaine Pierre-François Maldant (Ladoix)
- ⇒ GAEC Edmond Cornu & Fils (Ladoix)
- ⇒ Société SAVDVF (Beaune)

Vincent Rapet précise que suivant la surface pouvant être exploitée actuellement soit environ 10 hectares, l'attribution se fera suivant une surface moyenne maximum par Domaine de 1 hectare variable suivant la configuration du terrain. Le Cabinet Technique Topo, géomètre, sera sollicité par la Commune afin de mettre en

forme l'exploitation des surfaces.

Il est précisé que pour la suite du projet et afin d'avoir une équité d'attribution des lots, le Conseil souhaite une attribution par tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exploitation « Sur Forêts » et donne acte au Maire de procéder à la mise en forme de l'exploitation suivant une surface d'environ 1 hectare maximum par Domaine.

Monsieur Pascal Germain rappelle son désaccord sur l'exploitation des surfaces par la plantation exclusive de vignes et évoque les nuisances qui pourront en découler : passage de tracteurs, réfection des chemins, nuisances sur le plan écologique. D'autre part, Mr Germain s'étonne du peu d'intérêt des Domaines de Pernand pour le projet et pose la question du problème financier pouvant être un frein pour certains Domaines.

Suivant l'évocation d'un frein financier par Mr Germain actuellement perceptible en raison du gel d'avril 2016, le Conseil souhaite conserver une surface exclusivement réservée aux Domaines de Pernand.

6°) Communauté d'Agglomération de Beaune : rapport d'observations de la chambre régionale des comptes

Le Maire donne lecture du courrier adressé par la Chambre régionale des comptes indiquant l'obligation de soumettre le rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, n'émet pas d'observations sur le rapport.

7°) Eglise : Dossier de souscription ó Réfection 2ème tranche

La Fondation du Patrimoine a transmis un dossier préalable pour le lancement d'une souscription publique afin d'envisager la restauration des façades de l'Eglise.

Le Maire informe le Conseil que le dossier de souscription doit répondre à un engagement réel de la Commune tant au niveau financier qu'au niveau administratif.

Aussi, devant cette obligation d'engagement suivant un terme de réalisation des travaux de rénovation des façades, le Maire rappelle que la Commune est déjà engagée dans une procédure de réflexion pour la rénovation du bâtiment de l'école en partenariat avec la Maison Copeau. Il serait judicieux d'attendre les conclusions du projet avant d'engager financièrement la Commune sur une réfection des façades de l'Eglise dont le coût financier est très élevé.

Le Maire prendra contact avec la Fondation du Patrimoine afin d'informer du report du projet.

8°) Voirie 2ème tranche

Vincent Rapet présente le projet actualisé par Technique Topo concernant la réfection de la 2ème tranche de voirie. L'actualisation tient compte de la réunion qui a eu lieu sur le terrain en présence des propriétaires riverains.

Suivant le nouveau plan, le Conseil souhaite quelques modifications avant validation.

Le projet sera mis en forme administrativement afin de pouvoir procéder à l'appel d'offres. Les travaux se dérouleront au printemps 2017.

9°) Questions diverses

- **Ecole :**

⇒ Pascal Germain, Président du SIVOS de Savigny & Charlemagne, informe les membres du Conseil du compte rendu du 1^{er} Conseil d'école ayant eu lieu à Savigny. 10 enfants de Pernand sont scolarisés sur la structure de Savigny.

Mr Germain précise que suivant les obligations de mise en place des nouvelles normes de sécurité, des dépenses supplémentaires non prévues devront être réalisées par les écoles.

Mr Germain rappelle que la commune de Savigny prend à sa charge le coût administratif du fonctionnement du nouveau SIVOS, coût non répercuté sur les communes.

⇒ Le Maire informe le Conseil, qu'un courrier a été adressé au service transport de la Communauté d'Agglomération de Beaune afin de signaler le problème récurrent de Mme Bernadette Barberet. Des solutions rapides doivent être trouvées afin de sécuriser les enfants.

- **Associations du village :**

Les Associations du village sont invitées à évoquer avec les élus les activités pour la fin de l'année 2016 et les prévisions pour 2017 :

- ⇒ **Pernand-Passionément**
- ⇒ **Maison J. Copeau**
- ⇒ **CSPV**
- ⇒ **Foyer Communal**
- ⇒ **Secours Mutuel**
- ⇒ **Les Amis de l'Église**
- ⇒ **Société de Saint-Vincent**
- ⇒ **Société de Chasse**

Fait et délibéré